

Usages	Crise
Arrosage des pelouses, massifs fleuris.	Interdiction.
Arrosage des jardins potagers.	Interdit de 9h à 20h.
Arrosage des espaces verts.	Interdiction.
Remplissage et vidange de piscines privées(de plus d'1 m3).	Interdiction.
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires :santé, salubrité, sécurité civile).	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique.
Lavage de véhicules par des professionnels.	Interdiction sauf impératif sanitaire.
Lavage de véhicules chez les particuliers.	Interdit à usage privé
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées.	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement.	L'alimentation des fontaines publiques et privée est interdite, dans la mesure où la coupure est techniquement possible. Si la fontaine a une fonction avérée d'ilot de fraîcheur et en circuit fermé, une demande de dérogation est possible.